



AR - DE - EN - ES - FR - HR - IT - PL - PT - ZH_TW

LÉON XIV

AUDIENCE GÉNÉRALE

Place Saint-Pierre
Mercredi 27 mai 2026

[Multimédia]

Catéchèse. Les Documents du [Concile Vatican II](#) III. La Constitution dogmatique [Sacrosanctum Concilium](#) 2. La réforme de la liturgie : tradition et évolution

Chers frères et sœurs, bonjour et bienvenue !

Dans l'encyclique *Mediator Dei*, le vénérable [Pie XII](#) écrit que « l'Église est un organisme vivant et, en tant que tel, y compris en matière de liturgie sacrée, tout en préservant l'intégrité de son enseignement, elle grandit et se développe, s'adaptant et se conformant aux circonstances et aux exigences qui se présentent au fil du temps» (I, V).

En pleine continuité avec ce principe, le [Concile Vatican II](#), dans le préambule de la Constitution *Sacrosanctum Concilium* (SC), reconnaît qu'il est de son devoir «à un titre particulier de veiller aussi à la restauration et au progrès de la liturgie» (n° 1). L'assemblée conciliaire avait en effet été réunie dans le but «de faire progresser la vie chrétienne de jour en jour chez les fidèles ; de mieux adapter aux nécessités de notre époque celles des institutions qui sont sujettes à des changements ; de favoriser tout ce qui peut contribuer à l'union de tous ceux qui croient au Christ, et de fortifier tout ce qui concourt à appeler tous les hommes au sein de l'Église» (*ibid.*).

À ce moment historique, on ressentait fortement la nécessité d'un renouveau des formes rituelles, par lesquelles, depuis des siècles, l'Église avait réalisé la glorification de Dieu et la sanctification du peuple chrétien. Grâce au Mouvement liturgique, s'était mûrie la conviction, exprimée par la suite par saint Jean-Paul II, qu'« il existe en effet un lien très étroit et organique entre le renouveau de la liturgie et le renouveau de toute la vie de l'Église. L'Église agit dans la liturgie, mais elle s'y exprime aussi, elle vit de la liturgie et elle puise dans la liturgie ses forces vitales » (Lettre *Dominicae Cenaë*, 13).

Afin de favoriser l'accès des fidèles à la richesse des dons de grâce dispensés par la liturgie sacrée, la Constitution *Sacrosanctum Concilium* indique donc, par une formule très efficace, la voie à suivre : « maintenir la saine tradition et s'ouvrir à un progrès légitime » (SC, 23).

Le pape Benoît XVI a perçu dans cette déclaration d'intentions le « programme de réforme » des Pères conciliaires, « en équilibre avec la grande tradition liturgique du passé et de l'avenir », notant que « bien souvent, on oppose maladroitement tradition et progrès », alors qu'« en réalité, les deux concepts s'intègrent : la tradition inclut en quelque sorte le progrès. En d'autres termes, le fleuve de la tradition porte en lui également sa source et tend vers l'embouchure » (*Discours aux participants au Colloque à l'occasion du 50^e anniversaire de la fondation de l'Institut pontifical liturgique Saint-Anselme*, 6 mai 2011).

Le Concile affirme la légitimité de ce progrès enraciné dans l'authentique Tradition, en distinguant, au sein de la liturgie, « une partie immuable, car d'institution divine », des « parties sujettes au changement qui peuvent varier au cours des âges ou même le doivent, s'il s'y est introduit des éléments qui correspondent mal à la nature intime de la liturgie elle-même, ou si ces parties sont devenues inadaptées » (SC, 21). Des changements de ce genre se sont produits constamment au fil des siècles afin de permettre aux fidèles une participation fructueuse, par le biais des actions rituelles, au mystère pascal du Christ, fondement de la foi chrétienne. Le culte de l'Église s'est donc "incarné" dans les formes culturelles de chaque époque et a été capable d'influencer celles-ci, voire de les transformer. La liturgie a ainsi été, pendant des siècles, un moteur d'évangélisation. Aujourd'hui, il faut renouveler cette énergie dans la continuité de la tradition catholique authentique et vivante, c'est-à-dire selon une dynamique visant à introduire les croyants à la plénitude de la vérité.

On comprend alors pourquoi les Pères conciliaires ont recommandé que la révision des rites, lorsqu'elle répond à « une utilité réelle et avérée pour l'Église », soit toujours effectuée « après s'être bien assuré que les formes nouvelles sortent des formes déjà existantes par un développement en quelque sorte organique. » (*SC*, 23). Pour le bien de toute l'Église, toute réforme doit « toujours commencer par une soigneuse étude théologique, historique et pastorale » (*ibid.*). Le Magistère conciliaire invite ainsi à éviter de désorienter les fidèles, en dissuadant quiconque d'ajouter, de retrancher ou de modifier quoi que ce soit, en matière liturgique, de sa propre initiative (cf. *SC*, 22). Le progrès évoqué par la Constitution conciliaire ne compromet en rien la communion ecclésiale : il vise plutôt à la confirmer et à la favoriser.

J'exhorte donc tous ceux qui sont appelés à préparer la célébration des mystères divins, en particulier les prêtres qui exercent le ministère de la présidence liturgique, à toujours garder ce respect des textes et des dispositions de la liturgie qui naît d'une attitude intérieure de disponibilité et de confiance en Dieu, en manifestant de l'humilité devant sa grandeur et une fidélité sincère à la communion ecclésiale.

* * *

Je salue cordialement les personnes de langue française, en particulier les pèlerins venus du Liban et de France.

Frères et sœurs, invoquons l'Esprit Saint pour qu'un renouveau liturgique, fidèle à la Tradition authentique, consolide la communion ecclésiale et la pleine participation des fidèles.

Que Dieu vous bénisse !

Résumé de la catéchèse du Saint-Père :

Frères et sœurs, dans la continuité de *Mediator Dei* de [Pie XII](#), la Constitution *Sacrosanctum Concilium* du [Concile Vatican II](#) pose les principes fondamentaux pour la réforme et le rayonnement de la liturgie. Afin que les fidèles accèdent plus pleinement aux grâces dispensées par la liturgie, la Constitution *Sacrosanctum Concilium* invite à conserver une tradition saine et à ouvrir à un progrès légitime. Le Concile affirme la légitimité d'un tel progrès enraciné dans la Tradition authentique, en distinguant dans la liturgie ce qui relève de l'institution divine – immuable – de ce qui est susceptible d'être modifié. Pour permettre une participation fructueuse des fidèles, le culte de l'Église s'est "incarné" dans les formes culturelles de chaque époque. La liturgie a ainsi été un moteur d'évangélisation. Le Magistère invite à prévenir toute désorientation des fidèles, en rappelant que le renouveau voulu par la Constitution conciliaire ne compromet en rien la communion ecclésiale. Les prêtres, en particulier, doivent veiller au respect des textes et des réglementations de la liturgie.

Copyright © Dicastère pour la Communication - Libreria Editrice Vaticana



Le SAINT-SIÈGE

[FAQ](#) [NOTES LÉGALES](#) [COOKIE POLICY](#) [PRIVACY POLICY](#)